

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS306

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand et Mme Corneloup

**ARTICLE PREMIER**

Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« VIII bis (*nouveau*). – Les articles L. 2234-4 à L. 2234-7 du code du travail sont abrogés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les observatoires d’analyse et d’appui au dialogue social et à la négociation sont institués au niveau départemental pour favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective au sein des entreprises de moins de cinquante salariés du département.

Ces observatoires font figure de doublon au regard de l’existence des Directions Régionales de l’Économie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), des Directions Départementales de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou d’autres services départementaux comme les Directions Départementales de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

La myriade d’administrations dans des missions très similaires ou complémentaires à celles de ces observatoires remet en cause sa pertinence dans un contexte de rationalisation du millefeuille administratif français. Aussi, il convient de supprimer ces observatoires.